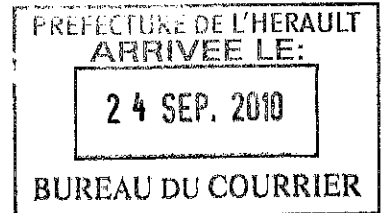


**ARRETE MUNICIPAL N ° 2010/368**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de Juvignac

- Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010
- Vu l'article R2122- 8 alinéa 2 du Code Général des collectivités locales



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA, Maire de Juvignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- M. Patrick NICODEME, Directeur Général des Services
- Mme Françoise CALAS, Attachée Territoriale
- Mme Caroline NAHME, Adjoint Administratif

Pour coter et parapher les registres sur lesquels doivent être inscrites

- les délibérations du conseil municipal
- les délégations prises par délégation du conseil municipal
- les arrêtés pris par le Maire

**Article 2 :**

La délégation consentie prendra effet à compter de sa notification à M. NICODEME, Mme CALAS, Mme NAHME

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Transmis au contrôle de légalité

  
Le Maire,  
  
**Danièle ANTOINE-SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 26/09/2010  
Et publication le... 22/09/2010